

ROYAUME DU MAROC
 MINISTRE DE L'URBANISME
 ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AGENCE URBAINE DE TAZA

Province : Taza عمالة : تازة
 Cercle : TAINASTE دائرة : تاناست
 Commune : BRARHA جماعة : البراحة

تصميم تنمية الكتلة العمرانية
 القروية البراحة

**PLAN DE DEVELOPPEMENT DE
 L'AGGLOMERATION RURALE DE BRARHA**

Dressé par : Ahmed Zouhri
 Architecte - Urbaniste
 DENA - Taza
 Tel - Fax : 0535 28 04 64
 E-mail : urba.z@gnmail.com
 App. N° 3, 3er ETAGE
 Zm. Al. Health
 AV. RABAT - Taza

Modifié en: MAI 2012 (1ère concertation)
 MAI 2013
 JANV 2014

Plan N° : 401/14

VU PAR LE DIRECTEUR DE
 L'AGENCE URBAINE DE TAZA :

LE : 12\3\2014 SIGNE :

Le Directeur de l'Agence
 Urbaine de TAZA
 Signé: Mohamed TIT

Homologué Par Arrêté du Gouverneur de la
 Province de Taza du 09/11/2014 (N° 1875/14)
 Arrêté du Wali de Taza du 10/11/2014 (N° 1875/14)
 Bulletin officiel N° 6368 du 23 chaabane 1436 (M. de 2015)

Planche N° : 1/1 Ech : 1/2000

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT
 ضابطة تصميم النمو

Zones	Représentation graphique	Superficie Minimale des Parcelles	Hauteur maximale des constructions	Superficie constructible et renseignements complémentaires
Habitat Dense Agricole	HDA	100.00 m²	11m(R+2)	La surface min de la cour est de 10 m² avec une pente de 3m pour les courtes et arrosées et 4.00 m pour les courtes et les longues. Longueur min de 10 à 15 m.
Habitat monofamilial	M	400.00 m²	9m(R+1)	Surface constructible max : 50 % de la surface totale de la parcelle. 14 mètres de largeur min des parcelles sont réservés à l'habitat. 4.00 m de recul par rapport au voisin.
Habitat Dispersé	OHDA	2500.00 m²	4.00 m	Reservés à l'habitat des exploitants et les services indispensables à l'exploitation agricole. 10.00 m de recul par rapport aux voisins. Surface constructible maximale pour l'habitat est de 5 % de la surface totale de la parcelle minimale de 20.00 m.
Zone Non-Aedificandis	ZNA			Conformément au Plan
Zone Non-Aedificandis Botée	ZNB			Toute construction y est interdite, seule l'agriculture, l'élevage et les services indispensables à l'exploitation agricole, l'entretien des terres, peuvent être autorisés à l'exception de la plantation de bois.
zone spécifique	ZSE			La construction dans cette zone est tributaire de l'avis de l'Agence de l'habitat.

Voiries et Espaces verts

Routes	Observations
Route Régionale	Places
Route Provinciale	Parkings
Routes Communales	Espaces Verts

Rues	Observations
Rue 1	15.00 à créer
Rue 2	15.00 à créer
Rue 3	15.00 à créer
Rue 4	15.00 à créer
Rue 5	15.00 à créer
Rue 6	15.00 à créer
Rue 7	10.00 à créer
Rue 8	10.00 à créer
Rue 9	10.00 à créer
Rue 10	10.00 à créer
Rue 11	10.00 à créer
Rue 12	10.00 à créer
Rue 13	10.00 à créer
Rue 14	10.00 à créer
Rue 15	10.00 à créer
Rue 16	10.00 à créer
Rue 17	10.00 à créer
Rue 18	10.00 à créer
Rue 19	10.00 à créer
Rue 20	10.00 à créer
Rue 21	10.00 à créer

مصالح عمومية
 SERVICES PUBLICS

دار الجماعة القروية	Existante	الشرطة البلدية	G	à créer
مركز الأعمال	à créer	محطة خرفية	HR	à créer
الصحبة	- Dispensaire à créer	المياه والفيضان	EF	à créer
مركز التربية	à créer	مرفق جماعي	EC	à créer
التربية والتعليم	E1: Ecole Primaire existant E2: Ecole Primaire à créer E3: Collège à créer	مرفق المياه	CE	existant
ملاعب الرياضة	à créer			
مركز الشباب	MJ			
المكتب الوطني للتدريب	ONEP			
المكتب الوطني للتدريب	ONE			
مركز التكوين	CF			

مؤسسات الحياة العامة
 INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE

سوق	Souk	existant
مقبرة المسلمين	C1: C2	- C1 existante - C2 existante
مسجد	M1, M2, M3	- M1 à créer - M2 existant à étendre - M3 existant
روض الأطفال	Da	existant

